



**Conseil régional**

**ARRETE N° 2021-57  
du 7 mai 2021**

**Portant délégations de signature  
du Pôle Finances**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional ;

**ARRETE**

**Direction Générale Adjointe**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Paul BERARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Finances, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, relevant de la compétence du Pôle Finances, y compris ceux relatifs aux emprunts, aux crédits et avances de trésorerie contractés par la Région d'Île-de-France et aux garanties d'emprunts accordées par elle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la commission permanente.

Délégation permanente est donnée à Paul BERARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Finances, à l'effet de signer également les décisions de prorogation visées par l'article 10 du Règlement Budgétaire et Financier de la Région Île-de-France, relatif à la caducité des autorisations de programme et des autorisations d'engagement engagées et non mandatées.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul BERARD, délégation est donnée à Madame Sylvie VIDAL, Adjointe au Directeur Général Adjoint et Directrice du Budget, à l'effet de signer ceux des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

## **Direction du Budget**

### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie VIDAL, Adjointe au Directeur Général Adjoint et Directrice du Budget, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, les actes qui relèvent de la compétence de la direction.

## **Direction des Finances**

### **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Manuel THOMAS, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, les pièces comptables concernant les appels de fonds et les demandes de remboursement entrant dans le cadre de la gestion de la trésorerie régionale, de signer les échéanciers de dettes, les restitutions de taxes d'urbanisme, ainsi que les certifications aux pièces originales de tous documents financiers, y compris ceux portant sur les emprunts et garanties d'emprunt.

## **Direction de la Comptabilité**

### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, Directrice de la Comptabilité, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1<sup>er</sup> et de ses attributions, tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence de la Direction ainsi que les certifications aux pièces originales de tous documents comptables.

### **Article 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, délégation est donnée à Monsieur Benjamin PELLARDY, adjoint à la Directrice de la Comptabilité, à l'effet de signer ceux des actes visés à l'article 5 du présent arrêté.

### **Article 6-1 : Service « Dépenses d'Intervention Société, Transport et Education »**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation est donnée à Madame Valérie METOUT, Chef du service « Dépenses d'Intervention Société, Transport et Education », à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service.

**Article 6-2 : Service « Dépenses d'Achats Enseignement »**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation est donnée à Monsieur Quentin ORDONEZ, Chef du service « Dépenses d'Achats Enseignement », à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service.

**Article 6-3 : Service « Dépenses d'Achats Territoires, Economie, Société et Supports »**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation est donnée à Madame Marie BRULE, Chef du service « Dépenses d'Achats Territoires, Economie, Société et Supports », à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY et de Madame Marie BRULE, délégation est donnée à Madame Nadia MARREFFI, Chef du service adjointe « Dépenses d'Achats Territoires, Economie, Société et Supports », à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service.

**Article 6-4 : Service « Dépenses d'Intervention Territoires, Economie et Recherche »**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation est donnée à Madame Muriel REGNARD, Chef du service « Dépenses d'Intervention Territoires, Economie et Recherche », à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON, de Monsieur Benjamin PELLARDY et de Madame Muriel REGNARD, délégation est donnée à Madame Claire VALLIERE, Chef de service adjointe « Dépenses d'Intervention Territoires, Economie et Recherche », à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service.

**Article 6-5 : Service « Actions transversales »**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexa GUENA-ANDERSSON et de Monsieur Benjamin PELLARDY, délégation est donnée à Madame Marie PY, Chef du service « Actions transversales », à l'effet de signer tous mandats, titres de recettes, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats relevant de la compétence du service.

**Article 7 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-201 du 22 septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le



ID : 075-237500079-20210507-2021\_57-AR

**Article 8** :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



**Valérie PECRESSE**